



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221129-2022-189-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Publié le

29 NOV. 2022

N°2022- 189

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi seize novembre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi dix novembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre la Commune de Champigny-sur-Marne et l'EPFIF.**

**Rapporteur** : Ph. DUBUS

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service travaux des assemblées

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjoint(e)s au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, M. SUDRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseiller(e)s municipales / municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. LATRONCHE (donne pouvoir à Mme AMAR), Mme CARPE (donne pouvoir à Mme THIROUX), Mme BENOLIEL (donne pouvoir à M. PICOT), Mme SAILLAND (donne pouvoir à Mme PARLOUAR), Mme DONATIEN, Mme ADOMO (donne pouvoir à M. SOLARO), M. FAUTRE

**Secrétaire de séance** : H. RIBEIRO

Nombre de membres en exercice :49

Nombre de membres présent(e)s :42

Nombre de procurations :5

Nombre de votant(e)s :47

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.321-1 à L. 321-13,

**Vu** le Décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

**Vu** le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant modification du Décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Champigny-sur-Marne,

**Vu** la délibération n°2015-210 en date du 25 novembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière avec l'EPFIF portant sur les abords des axes structurants du territoire communal : la RD4 (rue Louis Talamoni, rue Jean Jaurès et avenue Roger Salengro), la RD3 (avenue du Général De Gaulle), la RD130 (avenue de la République) et le secteur de l'ancienne gare du Plant, signée le 16 décembre 2015,

**Vu** la délibération n°2019-054 en date du 22 mai 2019 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière susmentionnée, signé le 2 juillet 2019,

**Vu** la délibération n° 2019-186 du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière susmentionnée, signé le 13 février 2020,

**Vu** le projet d'avenant n°3 prorogeant d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, la convention d'intervention foncière susmentionnée,

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme, émis lors de sa séance du 9 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 9 novembre 2022 ;

**Considérant ce qui suit :**

La durée de la convention d'intervention foncière signée le 16 décembre 2015 et modifiée par voie d'avenants le 2 juillet 2019 et le 13 février 2020, arrive à expiration le 31 décembre 2022,

Il convient par conséquent de la proroger d'1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le temps de travailler à la formalisation d'une convention de substitution qui prendra en compte de nouveaux secteurs d'intervention, fixera une nouvelle durée de portage et réactualisera l'enveloppe financière,

**après en avoir délibéré, à la majorité,**

42 votes pour, dont 5 procurations (M. LATRONCHE, Mme CARPE, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme ADOMO)  
5 votes contre, Mme CAPORAL, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière du 16 décembre 2015 ci-annexé à intervenir entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous document, tant administratif que financier, en exécution.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France